

RECONNAISSANCE DE POSSESSION DE LA CITOYENNETE ITALIENNE PAR NAISSANCE

**Reconnaissance de possession de la citoyenneté italienne par naissance aux résidents dans le
commun d'Asti avec ancêtres qui sont expatriés sans perdre ou renoncer à la citoyenneté
italienne.**

Bureau : Secteur Services démographiques – Etat Civil - Bureau de citoyenneté

Rèfèrents: CERUTTI Stefania – TURELLO Daria

Résponsable: BISSOLINO Maria Metella

Adresse: Via De Amicis, 8

Tel. +39 0141 399607 – 399606

Fax +39 0141 399609

Horaires: du Lundi au Vendredi h. 08,30 – 12,30
Mardi et Jeudi h. 14,00 – 16,00 par rendez-vous

EXIGENCES

Le demandeur doit être résident à Asti : ni les ancêtres et ni le demandeur ont perdu ou ont renoncé à la citoyenneté italienne.

MODALITÉ

L'intéressé doit contacter le bureau de citoyenneté , exprimant la volonté d'obtenir la reconnaissance de possession de la citoyenneté italienne *jure sanguinis*. Après les nécessaires contrôles de la part du bureau et, après avoir eu les instructions appropriées, l'intéressé présente au Maire instance en timbre avec jointe la documentation prévue par Circulaire du Ministère de l'Intérieur n. K28.1 du 08/04/1991 (actes de naissance, de mariage et peut-être de décès des ancêtres ; acte de naissance et peut-être de mariage du demandeur ; déclaration livrée du compétent bureau étrangers qui atteste que l'ancêtre n'a pas acquis la citoyenneté du pays d'immigration). Il doit aussi déclarer l'existence de possible enfants mineurs résidents et en cas il doit joindre la copie intégrale de l'acte de naissances des mêmes : ça parce-que la reconnaissance de possession de la citoyenneté implique l'extension de la même aussi aux enfants mineurs. Possible enfants adultes (18 ans) résidents à Asti devront présenter instance de reconnaissance de possession de la citoyenneté italienne.

DOCUMENTS A PRESENTER

Instance en timbre adressée au Maire avec la documentation susmentionné jointe

Passeport (où on va vérifier la date d'entrée en Italie : pour 90 jours à partir de ça date n'est pas nécessaire le permis de séjour.

PROCEDURE

Le bureau, quand a reçu l'instance complète de la documentation, demande au Consulats compétents pour les résidenceS des ancêtres et du demandeur l'attestation de pas-renoncement à la citoyenneté.

En cas de résultat positif de la procédure on dispose le mandat de reconnaissance de possession de la citoyenneté italienne par naissance , en donnant communication à l'intéressé et aux autres sujets institutionnels (Préfecture, Police) conformément aux exigences de la législation.

Frais

La susmentionnée demande en timbre

Temps

90 jours de la réception de l'instance, en tenant compte des temps de réponse des consulats italiens à l'étranger.

Règlements

Loi n. 555/1912 – 151/1975 – 123/1983 – 180/1986 – 91/1992 – Décret Président de la République
PR 572/1993 – Loi n. 379/2000